

Les partenaires en milieu scolaire

Les enfants suivant leurs âges et leurs institutions

- **Les établissements publics ou privés sous contrat, suivant l'âge :**

Lettres au service médical de l'inspection d'académique et du rectorat, le responsable de l'établissement d'enseignement, dans tous les cas pour les maternelles, primaire, collège, secondaire. On fait une double signature : Chef de Service des APS, avec le médecin de l'inspection académique pour les convocations SC et la lettre au responsable de la structure.

- Les maternelles :
 - Les élèves PMI : petite et moyenne section - grande section : santé scolaire de l'inspection académique
 - Le personnel enseignant : médecine préventive de l'inspection académique
 - Le personnel non enseignant : le Maire via le service de santé de la commune (cas particulier : ville de Strasbourg, écrire à son service de santé)
 - Le para-scolaire : Ecole (personnel non enseignant dépendant du maire) ou association (dépend peut être d'un médecin du travail)

- Le primaire :
 - Les élèves : santé scolaire de l'inspection académique
 - Le personnel enseignant : médecine préventive de l'inspection académique
 - Le personnel non enseignant : le Maire
 - Le para-scolaire : Ecole (personnel non enseignant dépendant du maire) ou association (dépend peut être d'un médecin du travail) santé scolaire Les enfants dépendent de la santé scolaire

- Le collège :
 - Les élèves dépendent de la santé scolaire de l'inspection académique
 - Le personnel enseignant : médecine préventive de l'inspection académique
 - Le personnel non enseignant : le Conseil Départemental
 - Le intervenant extérieur au cas par cas

- Le lycée et filière professionnelle :
 - Les élèves dépendent de la santé scolaire de l'inspection académique
 - Le personnel enseignant : médecine préventive de l'inspection académique
 - Le personnel non enseignant : le Conseil Régional
 - Le intervenant extérieur au cas par cas

- L'université : facultés, laboratoire de recherches, stage en entreprises ou sur le terrain
 - Les étudiants dépendent de la médecine de santé universitaire (SSU)
 - Le personnel enseignant titulaire : médecine du travail de l'université
 - Le personnel enseignant extérieur ou non titulaire : médecin du travail spécifique
 - Le personnel non enseignant : un médecin du travail spécifique (à vérifier)

- L'intervenant extérieur au cas par cas
- IFSI
- Kiné : à vérifier
- Faculté de médecine de Strasbourg
 - Les étudiants avant les stages rémunérés hospitaliers dépendent du SSU
 - Les étudiants faisant des stages rémunérés hors internes, dépendent du SSU.
 - Les internes, les faisant fonction d'interne et les mono-appartenant hospitaliers dépendent de la médecine du travail hospitalière
 - Les bi-appartenants (les chefs de clinique assistant, PU-PH, les Maîtres de conférence praticien hospitalier, les Professeurs d'Université praticiens hospitaliers) dépendent de la médecine du travail de la faculté.
- La formation professionnelle initiale au-dessus de 16 ans : ex Ecole Hôtelière
Pas de médecin de santé scolaire mais médecin du travail de l'institution
- Les formation continues pour adulte : au cas par cas.
Il faut penser aux stagiaires, au personnel enseignant et non enseignant
- **Les établissements privés hors contrat, suivant l'âge** : à compléter au moment de la VE
 - Les maternelles
 - Le primaire
 - Le collège
 - Le lycée
 - Le lycée professionnel
 - L'université : facultés, laboratoire de recherches, stage en entreprises ou sur le terrain
 - La formation continue
 - L'apprentissage

NB : pour le suivi des crèches et des garderies avant 3 ans, voir suivi collectivités.

les enseignants,

le péri-scolaire, les personnel d'entretien, les transports scolaires, la restauration scolaire, maître et lieu de stage

Bibliothèque et médiathèque, les voyages scolaires, activités sportives (UNSS)